

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
ET LE 28 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, FICHET Éric, CHAVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, JACOMET Sylvie à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Etait excusé et non représenté :

Etait Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_11_11

Objet : Dénomination d'espaces communaux:

- « espace Samuel PATY »
- « espace Dominique BERNARD »

Monsieur le Maire propose que l'assemblée délibère sur la dénomination d'un ou de deux espaces communaux en mémoire de Samuel PATY et Dominique BERNARD, enseignants tués dans l'exercice de leurs fonctions suite à des actes de terrorisme.

Il suggère une zone autour du groupe scolaire « les hirondelles », il précise qu'à l'arrière, côté maternelle une partie est déjà dénommée « place des écoles », alors que devant aucune dénomination n'a été donnée.

Sur l'espace qui sera désigné, un panonceau apportera des explications de contexte.

Un débat s'engage.

Il soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **d'APPROUVER** la dénomination suivante :

- « espace Samuel PATY et Dominique BERNARD » : la zone de jardin devant le groupe scolaire « les hirondelles » côté avenue du Marais poitevin, entre le parking et le dépôse minute nouvellement créé ;
- **De DIRE** qu'un panonceau sera implanté sur ce site afin d'apporter des explications de contexte pour la mémoire de ces évènements ;
- **de CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué de transmettre cette délibération à tous les organismes et administrations nécessaires et à procéder aux formalités nécessaires en conséquence ;
- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 28 novembre 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

GUILBOT Bernard